



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC (à compter de la question n° 2022-50), Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. WIERRE
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Céline LEFEBVRE

Secrétaire élue : Mme SAINT-MACHIN

DCM 2022-45 – Tornade dans le Sud-Arrageois – Collecte de fonds à l'initiative de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la tornade qui a frappé les communes du Sud-Arrageois le 23 octobre dernier, notamment BIHUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, MORY et RECOURT, l'Association des Maires du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, a initié une collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il propose d'y participer en effectuant un don de 100 € sur le compte de « l'AMF62 – Solidarité avec Sud Arrageois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à effectuer un virement de 100 € à l'AMF sur les crédits ouverts au compte 6713 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-46 – Installations classées – Enquête publique environnementale relative à la demande de modification substantielle du plan d'épandage des produits NORMABIO et NORAMCAL situé sur les territoires des communes du Nord et du Pas-de-Calais par la S.A.S. NORPAPER AVOT VALLÉE – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la S.A.S. NORPAPER AVOT VALLÉE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à modifier le plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL sur les territoires de communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté inter-préfectoral du 19 septembre 2022, cette DAE était soumise à enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2022 en Mairie de BLENDÉCQUES, siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 9 dudit arrêté, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- n'émet aucune observation sur le projet présenté par la S.A.S. NORPAPER AVOT VALLÉE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-47 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2021 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2021 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance desdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021,
- du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – exercice 2021,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – exercice 2021,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers– exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-48 – Motion proposée par l'Association des Maires de France et relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les budgets communaux

Le Conseil Municipal de HOULLE, à l'unanimité de ses voix, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement

des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de HOULLE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de HOULLE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de HOULLE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de HOULLE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de HOULLE soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** –c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence– quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-49 – Désignation d'un correspondant « incendie et secours » au sein du Conseil Municipal

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13 que « *dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Cet élu est un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ; Il peut notamment, sous l'autorité du Maire, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane FREDERIC, Maire Adjoint aux Finances et à la Sécurité, en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de HOULLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- désigne Monsieur FREDERIC en qualité de correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-50 – Personnel communal – CNAS – Adhésion de la commune pour les retraités à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de son adhésion au CNAS en janvier 2014, la commune avait décidé de ne cotiser que pour le personnel en activité (titulaire, stagiaire, auxiliaire ou contractuel, contrat aidé) dans la mesure où le contrat le liant à la commune est au minimum de 6 mois.

Or, Madame HUDELLE, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre dernier, a demandé à pouvoir continuer à bénéficier du CNAS.

Renseignements pris par Madame LOBBEDEVY, déléguée du Conseil Municipal, il s'avère que si la commune décide d'adhérer pour ses retraités, il lui revient de définir les conditions d'adhésion.

Au terme des échanges, Monsieur le Maire propose de n'adhérer au 1^{er} janvier 2023 que pour les retraités titulaires qui en ont fait ou en feront la demande, pour une durée de 5 ans maximum après leur départ à la retraite.

Cette demande devra être réitérée en Mairie chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'adhésion de la commune au CNAS au 1^{er} janvier 2023 pour les retraités titulaires qui en ont fait ou en feront la demande et ce, pour une durée de 5 ans maximum après leur départ à la retraite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-51 – Travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2

Par délibération n° 2020-58 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a confié au groupement conjoint non solidaire V2R Ingénierie & Environnement - EMa Paysage & Urbanisme la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration du sentier de halage le long de la rivière « La Houle ».

Un premier avenant a été validé par délibération n° 2021-34 du 17 mai 2021 portant à 50 250 € H.T. la rémunération définitive du Maître d'œuvre pour un montant de travaux de 750 000 € H.T.

Or, il s'avère que le projet a dû être modifié suite aux préconisations de l'Hydrogéologue portant ainsi le montant de l'opération à 870 000 € H.T.

La présente délibération a pour objet d'acter l'avenant n°2 ci-joint et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre qui passerait ainsi de 50 250 € H.T. à 56 850 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'avenant n° 2 qui fixe la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 56 850 € H.T. et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-52 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration clos et couvert – Lot n° 1
« Maçonnerie – Pierre de taille » - Avenant n° 1

Par délibération n° 2020-02 en date du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché de travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste aux entreprises.

Le lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » a été dévolu à l'entreprise CHEVALIER NORD pour un montant de 536 619.58 € H.T. dont 363 085.36 € pour la tranche ferme, 118 836.42 € pour la tranche optionnelle 1 et 61 697.80 € pour la tranche optionnelle 2.

Or, il s'avère que les travaux relatifs au pavage périphérique initialement programmés dans la tranche ferme pour un montant de 28 838.63 € ne peuvent être réalisés dans la mesure où des échafaudages devront être installés autour du bâtiment pour la mise en œuvre des tranches optionnelles 1 et 2.

En accord avec Madame T'KINT, Maître d'œuvre, il a donc été décidé de supprimer cette prestation qui sera reportée sur la tranche optionnelle 2.

Un avenant ramenant le montant de la tranche ferme à 334 246.73 € H.T. doit donc être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'avenant n° 1 ci-joint et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-53 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Direction – Remboursement à Mme ZUNQUIN de la somme versée pour l'inscription à sa formation « BAFD – base »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Charlotte ZUNQUIN assure la direction de l'ALSH intercommunal depuis les vacances d'avril 2022, session pour laquelle, n'étant titulaire que du B.A.F.A., elle avait obtenu le 9 mars une dérogation du SDJES du Pas-de-Calais.

Elle s'est inscrite à la formation B.A.F.D. et a participé à la formation de base dispensée par le CEMÉA du 14 au 22 mars 2022.

Elle sollicite le remboursement du coût de l'inscription à ce stage, soit 525 €, pour lequel elle n'a perçu aucune aide ni du Département, ni de la CAF.

Monsieur le Maire est favorable au remboursement de cette somme dans la mesure où Mme ZUNQUIN s'engage à encadrer l'ALSH au minimum jusque fin août 2025 ; A défaut, elle serait tenue de la restituer.

Les élus des communes partenaires ont été informés de cette proposition lors de la réunion organisée en Mairie de HOULLE le 20 octobre dernier et ont donné leur accord pour l'intégration des 525 € dans le bilan financier annuel 2022 et leur prise en charge aux mêmes conditions que les autres dépenses du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- donne son accord pour le remboursement à Madame ZUNQUIN de la somme de 525 € dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-54 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Bilan financier 2021 – Participation des communes partenaires

Monsieur le Maire présente le bilan financier des différentes sessions de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE organisées en 2021 :

- ↳ déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des communes une somme de 12 361.36 € ;
- ↳ les états statistiques pour l'année 2021 font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 6 340 h ½ soit un coût horaire de 1.9496 € par enfant ;
- ↳ les enfants domiciliés à HOULLE ont totalisé 2 504 h de présence, ceux de MENTQUE-NORTBECOURT 208 h, ceux de MORINGHEM 312 h et ceux de MOULLE 2 416 h.

Par ailleurs, comme cela a été convenu, le coût représenté par les enfants de l'extérieur, soit 900 h ½, est réparti au prorata du taux de présence pour chacune des 4 communes ;

Compte tenu de ce qui précède, les sommes dues par les communes de MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et MOULLE s'élèvent respectivement à 472.58 €, 709.05 € et 5 489.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine le bilan financier des ALSH organisés en 2021 et le montant de la participation à réclamer aux communes partenaires.
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-55 – Frais de fournitures scolaires année 2020-2021 – Participation financière de la commune de MOULLE

Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 6 213.23 € pour un effectif de 129 élèves soit un coût de 48.16 € par enfant.

39 d'entre eux étaient domiciliés à MOULLE soit une participation due par la commune égale à 1 878.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le bilan financier et autorise le Maire à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes d'un montant 1 878.24 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-56 – Frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry – Année 2020-2021 – Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry pour l'année 2020-2021 s'élèvent à 69 752.88 € pour un effectif de 129 élèves, soit un coût de 540.72 € par enfant.

39 enfants domiciliés à MOULLE étaient scolarisés à HOULLE pendant ladite année soit une participation due par la commune de MOULLE égale à 21 088.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le bilan financier 2020-2021 et autorise le Maire à adresser un titre de recettes d'un montant de 21 088.08 € à la commune de MOULLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-57 – Budget Primitif 2022 – Délibération modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif 2022, une somme de 1 044 000 € avait été inscrit au compte 2151 pour les travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage.

Or, il s'avère que le chantier n'a démarré qu'à la mi-octobre et que son achèvement est programmé fin avril 2023.

Il propose donc de transférer au compte 2315 la totalité des crédits ouverts au 2151 afin de permettre le règlement des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'ouverture d'un crédit de 1 044 000 € au compte 2315 par prélèvement au 2151.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.